

## Osez inscrire le foncier à l'actif du bilan-en

04/12/2018



### Actus Agricoles

Méconnu, l'article 151 septies B du Code général des impôts (CGI) permet d'exonérer de plus-values les mouvements du foncier détenu par l'entreprise.

Un article rédigé par Olivier Augeraud, expert-comptable [Groupe BSF](#), membre du groupement AGIRAGRI.

LIRE ICI L'ARTICLE PARU DANS "REUSSIR VIGNE", Novembre 2018